



DEMANDE DE FOUILLE SUR LES VOIES PUBLIQUES

Le présent formulaire, dûment rempli et signé, doit être transmis au Secrétariat communal au moins **1 semaine** avant le début des travaux de fouille sur le domaine public communal. **Dans tous les cas, il sera accompagné par un plan de situation indiquant l'emplacement des travaux.**

Le formulaire et les conditions sont disponibles à l'adresse : <http://www.bougy-villars.ch>.

Localisation(s) géoréférence			
Rue	Numéro	Coord. X	Coord. Y

Fouille	
Description	
Dates	Du _____ au _____
Emplacement	<input type="checkbox"/> Sur chaussée <input type="checkbox"/> sur trottoir <input type="checkbox"/> zone herbeuse
Taille	Longueur (m) : _____ largeur (m) : _____
Marquage routier endommagé par les travaux	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Fouille à moins de 3 mètres d'un tronc d'arbre ou haie	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non

Intervenants	Raison sociale, adresse et nom du responsable	Téléphone	Facturer à
Maître de l'ouvrage			
Mandataire (ing. Arch.)			
Entreprise			

L'entreprise demeure seule responsable envers la Commune de Bougy-Villars du respect des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé, des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal et s'engage à les respecter.

Lieu et date	Signature du Maître de l'ouvrage

Conditions générales

Toute intervention ou occupation du domaine public communal ou d'un fonds qui lui est assimilé est assujettie à la délivrance préalable d'un permis de fouille.

La délivrance du permis pour l'utilisation temporaire du domaine public, ou du fonds qui lui est assimilé, ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales lorsque celles-ci sont nécessaires (permis de construire –autorisation de travaux –avis d'ouverture de chantier, etc).

Les demandes de permis de fouilles peuvent être téléchargées sur le site <http://www.bougy-villars.ch> et préalablement remplies. Tout permis de fouilles délivré par le Secrétariat communal ne dispense pas le requérant de l'obligation de vérifier, avant toute ouverture de fouilles, auprès des services techniques gestionnaires des réseaux souterrains, de l'existence ou non d'un réseau de câbles souterrains ou de canalisations sur le tracé des travaux.

Un constat des lieux sera fait avant le début des travaux et à la fin de ceux-ci avec le responsable communal. Pour ce faire, le permissionnaire prendra contact avec le Secrétariat communal. Le mode d'exécution prescrit pour la réfection du domaine public sera strictement observé.

Aucune fouille n'est remblayée tant que le repérage des conduites existantes et nouvelles n'a pas eu lieu.

Le bénéficiaire du permis avertira le service concerné **au minimum 24 heures avant le remblayage prévu.**

En cas d'inobservation de ce qui précède, la Municipalité sera en droit de faire rouvrir la fouille, le sondage etc. aux frais du permissionnaire, afin de procéder au relevé des conduites visibles.

Conformément aux articles 172 et suivants de la norme SIA, le permissionnaire assume une garantie de deux ans sur ses travaux et cinq ans pour les revêtements.

Le présent permis n'autorise pas une interruption ou un détournement de la circulation. Si cela s'avère nécessaire, une demande spéciale sera adressée au Voyer de l'arrondissement. Il en est de même pour l'usage de signaux lumineux.

Références réglementaires

- Loi cantonale sur les routes (Lrou) du 10 décembre 1991
- Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RPNMS) du 22 mars 1989
- Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) du 22 mars 1989
- Règlement communal de police du 16.04.2019

Directives concernant les fouilles sur la voie publique

- L'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau devra être assuré en toutes circonstances.
- Il est interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
- L'entrée des propriétés, maisons, chemins ayant accès sur la voie fouillée devra être assurée en toutes circonstances. L'entrepreneur sera responsable de tout accident ou réclamation provenant de la non-observation de cet article.
- La fouille sera barrée et signalée de jour et de nuit, conformément aux prescriptions en vigueur.
- En cas de fouilles supprimant le marquage routier, ce dernier devra être refait aux frais du demandeur, y compris les éventuelles boucles inductives dans la chaussée.
- La chaussée devra être remise en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs proches seront vidangés.

Protection des arbres

Sur le domaine public, les prescriptions suivantes seront respectées, soit :

- Pas de fouille à moins de 3 mètres du tronc sans autorisation du responsable communal
- Pas de dépôt de chantier, machines ou matériaux à l'aplomb de la couronne
- Protection des troncs contre les chocs dans toute la zone d'activité du chantier, y compris les zones de chargement ou de déchargement. Ladite protection en planches, placée contre les troncs, doit comporter une couche amortissant les chocs
- Prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contamination du sol par des polluants
- Voir également les prescriptions de l'USSP (Union Suisse des Services des Parcs et Promenades)

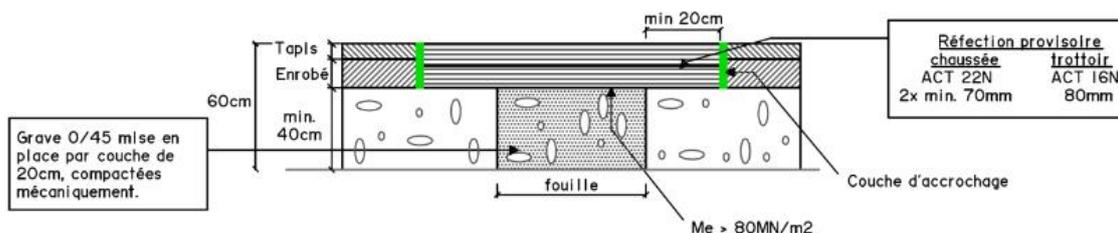
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur.

Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints.

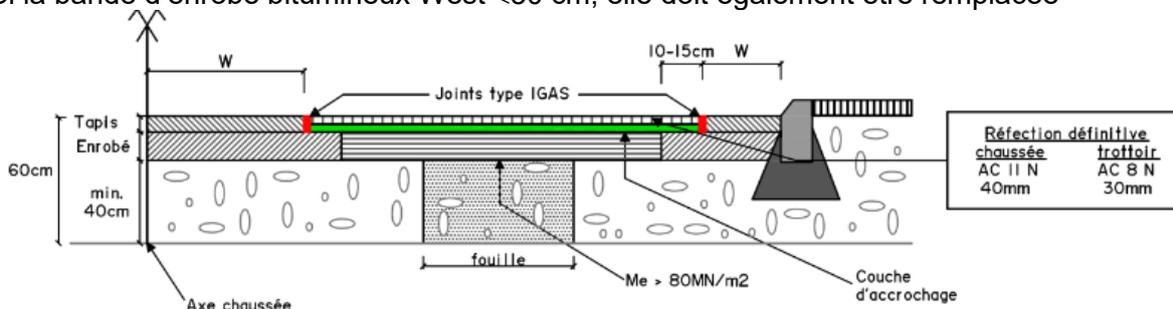
Méthode de réfection de la chaussée :

- Redécouper le revêtement à min. 20 cm. de part et d'autre de la fouille
- Exécuter la forme
- Traiter les surfaces de coupe (couche d'accrochage)
- Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement.



Après 1 année ou en cas d'affaissement :

- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm. de recouvrement de part et d'autre de la fouille.
- Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche de support.
- Traiter les surfaces de coupe (bande bitumeuse ou joint type IGAS)
- Poser la couche de roulement.
- Si la bande d'enrobé bitumineux West <50 cm, elle doit également être remplacée



GRAND-RUE ET CHEMIN DE LA TOUILLE

Suite à la pose du nouveau tapis, toute fouille nécessitera la réfection du tapis 10m avant et 10m après la fouille et ceci jusqu'au 31.12.2030.